

GH de la Haute-Saône



Cahier des Clauses Techniques Particulières

Pouvoir adjudicateur :

Groupe Hospitalier de la Haute-Saône – 2, rue Heymes BP 409 – 70014 VESOUL

Objet du marché :

**Installation d'un contrôle d'accès
Sur le site hospitalier de Luxeuil-les-bains**

Procédure n°26-32:

Marché passé en application du Code de la Commande Publique

Marché de travaux passé selon une procédure adaptée (MAPA)
Articles R 2123-1, R 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

Le vendredi 24 juillet 2026 à 12h00

REPONSE DEMATERIALISEE OBLIGATOIRE

Les candidats devront adresser leurs demandes de renseignements complémentaires via la plateforme dématérialisée <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le présent document comprend 7 pages

SOMMAIRE

CHAPITRE I – ACHETEUR PUBLIC	3
ARTICLE 1. TYPE D'ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 2. NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ACHETEUR PUBLIC.....	3
ARTICLE 3. REFERENTS DU DOSSIER	3
 CHAPITRE II – DISPOSITIONS TECHNIQUES.....	4
ARTICLE 4. OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 5. CONTEXTE ET PRESENTATION DU SITE.....	4
ARTICLE 6. CONSISTANCE DES PRESTATIONS	5
ARTICLE 7. DESCRIPTION DU MATERIEL A INSTALLER.....	5
ARTICLE 8. SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION.....	5
ARTICLE 9. NORMES ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES	6
ARTICLE 10. CONDITIONS D'EXECUTION EN SITE OCCUPE.....	6
ARTICLE 11. RECEPTION, ESSAIS ET GARANTIE.....	6
ARTICLE 12. DOCUMENTS A REMETTRE	7

Chapitre I – Acheteur Public

Article 1. Type d'acheteur public

Etablissement public de santé.

Article 2. Nom et adresse officiels de l'acheteur public

Nom du pouvoir adjudicateur : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Représentant du pouvoir adjudicateur : Madame Alexandrine KIENTZY-LALUC
Adresse : 2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex
Adresse internet : <http://www.GH70.fr>
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Article 3. Référents du dossier

Référent administratif du dossier : Madame Valentine POISSENOT
Cellule Marchés Publics
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Référent technique du dossier : Monsieur FLOCH Cédric
Responsable adjoint sécurité et sûreté
Adresse : Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
Direction des Ressources Economiques, Logistiques et Techniques
2, rue Heymès - BP 409 - 70014 VESOUL Cedex

Chapitre II – Dispositions techniques

Le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, établissement support du GHT de la Haute-Saône, ci-après dénommé « Pouvoir Adjudicateur », assure la « fonction achat » pour le compte des établissements suivants :

- Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (1 CH, 3 hôpitaux de proximité et 13 EHPAD)
- EHPAD Villa Saint Joseph - Site de Scey-sur-Saône (établissement parti) ;
- EHPAD Jean Michel - Site de Saulx (établissement parti) ;
- EHPAD Alfred Dornier - Site Dampierre-Sur-Salon (établissement parti).

Article 4. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet les travaux de réalisation des liaisons filaires et installation d'un système de contrôle d'accès (équivalent marque CASTEL).

Le matériel est fourni par le pouvoir adjudicateur ; le titulaire assure le tirage des liaisons filaires, la pose, la fixation et le raccordement de l'ensemble des équipements, ainsi que les essais de bon fonctionnement.

L'exécution du marché est réalisée sur le site hospitalier de Luxeuil-les-bains (12 rue Grammont, 70300 Luxeuil-les-Bains) du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Article 5. Contexte et présentation du site

Le système de contrôle d'accès est destiné à sécuriser les accès extérieurs ainsi que des locaux intérieurs du site hospitalier de Luxeuil-les-bains. L'installation est neuve et ne s'appuie sur aucun équipement de contrôle d'accès préexistant.

Le titulaire intervient en site occupé et en activité, dans un établissement de santé accueillant du public, des patients et des résidents. Le titulaire doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter la gêne occasionnée et garantir la sécurité des personnes pendant toute la durée des travaux.

Une visite des lieux peut être organisée, sans caractère obligatoire, au besoin et sur demande des candidats, préalablement à la remise des offres ; ses modalités sont précisées dans le règlement de la consultation.

Les travaux sont réalisés sur le site hospitalier de Luxeuil-les-bains (12 rue Grammont, 70300 Luxeuil-les-Bains) et concernent notamment les zones suivantes :

- les accès extérieurs de l'établissement ;
- des locaux de stockage ;
- les salles de soins ;
- les salles de transmissions ;
- l'accès au PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) ;
- les vestiaires du rez-de-chaussée bas ;
- le local SSI ;
- les ascenseurs.

Article 6. Consistance des prestations

Les prestations à la charge du titulaire comprennent notamment :

- le repérage et le tirage des câbles courants faibles entre les équipements et les centrales ou baies de brassage ;
- la fourniture et la pose des chemins de câbles, goulottes et accessoires de cheminement nécessaires ;
- la pose, la fixation et le réglage des matériels fournis par le pouvoir adjudicateur (lecteurs, visiophones, claviers à code, centrales, ventouses, gâches, boutons de sortie, etc.) ;
- le raccordement électrique et courants faibles de l'ensemble des équipements ;
- les percements, scellements et rebouchages nécessaires, y compris la réfection des supports concernés ;
- les essais de bon fonctionnement et la mise sous tension des équipements installés ;
- le repli du chantier ainsi que l'évacuation et le tri des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

La fourniture du matériel de contrôle d'accès, le paramétrage logiciel et l'exploitation du système ne font pas partie du présent marché : ils relèvent du pouvoir adjudicateur.

Article 7. Description du matériel à installer

À titre indicatif, le matériel fourni par le pouvoir adjudicateur et installé par le titulaire est de marque CASTEL et comprend notamment :

- 51 lecteurs de badges sans contact compatibles avec la technologie MIFARE DESFire EV3 ;
- 2 platines de rue et visiophones équipés de lecteurs de badges ;
- 2 lecteurs de badges associés à un clavier à code ;
- 2 centrales et unités de gestion des accès ainsi que leurs alimentations secourues ;
- 18 périphériques de gestion de commande jusqu'à 4 lecteurs ;
- 8 organes de condamnation de type ventouses, boutons de demande de sortie et accessoires associés.

La liste détaillée et les quantités exactes par point d'accès figurent en annexe à l'Acte d'Engagement (D.P.G.F).

Article 8. Spécifications techniques d'installation

Le titulaire réalise l'installation dans les règles de l'art, conformément aux préconisations du fabricant CASTEL et aux documents techniques remis par le pouvoir adjudicateur. À ce titre :

- le câblage courants faibles est dédié, de section et de catégorie adaptées aux équipements, conformément aux préconisations CASTEL ;
- les cheminements sont distincts des courants forts, avec respect des distances réglementaires et utilisation des chemins de câbles, goulottes et fourreaux existants ou à créer ;
- les câbles sont repérés à chaque extrémité et reportés sur un plan de récolement des cheminements ;
- les centrales, alimentations et organes de condamnation sont raccordés conformément aux schémas du fabricant ;
- la mise à la terre et la protection des équipements contre les surtensions sont assurées.

Les alimentations sont secourues afin de garantir le maintien du contrôle d'accès en cas de coupure. Le déverrouillage des issues en cas d'alarme incendie est assuré conformément à la réglementation applicable

aux établissements recevant du public. À ce titre, les issues de secours ainsi que le local SSI sont asservis au système de sécurité incendie (SSI) de l'établissement, de manière à garantir le déverrouillage automatique des issues dès le déclenchement de l'alarme incendie.

Article 9. Normes et réglementations applicables

L'installation respecte l'ensemble des normes et réglementations en vigueur, et notamment :

- la norme NF C 15-100 relative aux installations électriques à basse tension ;
- les règles d'installation des réseaux de communication et courants faibles ;
- la réglementation de sécurité incendie applicable aux établissements recevant du public (ERP), notamment le déverrouillage des issues de secours ;
- les règles d'accessibilité des personnes à mobilité réduite (hauteur de pose des lecteurs et organes de commande) ;
- le règlement général sur la protection des données (RGPD) pour les dispositifs traitant des données à caractère personnel ;
- les préconisations de pose et de raccordement du fabricant CASTEL.

Article 10. Conditions d'exécution en site occupé

Les prestations sont exécutées au sein d'un établissement de santé en activité. À ce titre, le titulaire se conforme aux conditions d'exécution suivantes :

- les interventions sont planifiées et coordonnées avec les services concernés, afin de préserver la continuité des soins et le fonctionnement de l'établissement ;
- le titulaire respecte l'ensemble des consignes d'hygiène, de sécurité et de prévention du risque infectieux en vigueur dans l'établissement ;
- les zones d'intervention sont délimitées, sécurisées et signalées ; les circulations et accès nécessaires à l'activité demeurent praticables pendant toute la durée du chantier ;
- le titulaire assure la propreté permanente des zones d'intervention ainsi que l'évacuation quotidienne des déchets et gravats ;
- toute intervention sur les organes de sécurité, et notamment sur les issues de secours, est subordonnée à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur ;
- un plan de prévention est établi conjointement avec le pouvoir adjudicateur préalablement à toute intervention, conformément à la réglementation applicable en matière de coactivité ;
- des réunions de chantier sont organisées à intervalles réguliers pendant toute la durée d'exécution ; le titulaire y participe et en assure le compte rendu et le suivi.

Le délai d'exécution est fixé à deux mois à compter de la date de notification du marché ou de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux. Il est rappelé dans l'acte d'engagement et/ou le règlement de la consultation.

Article 11. Réception, essais et garantie

À l'achèvement des travaux, le titulaire procède, en présence du pouvoir adjudicateur, aux essais de bon fonctionnement de l'ensemble des câblages et raccordements réalisés. La réception est prononcée après vérification de la conformité des prestations.

Le titulaire est tenu à la garantie de parfait achèvement pendant un délai d'un an à compter de la réception, au titre de laquelle il reprend à ses frais les désordres signalés par le pouvoir adjudicateur.

Article 12. Documents à remettre

Le titulaire remet au pouvoir adjudicateur, à la réception, un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant notamment :

- les plans de récolement des cheminements et des points d'accès équipés ;
- les schémas de raccordement des équipements ;
- les procès-verbaux des essais réalisés ;
- les notices et documentations techniques des matériels installés.